

TOP EXPERTISE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 80.000 Euros
Siège social : La Chauvinière – Gandelain (61420)
RCS Alençon 822 995 478

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 6 Décembre
A 15 heures

Les associés de la société TOP EXPERTISE se sont réunis à DONVILLE LES BAINS (50) Hôtel de la Baie, en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance en date du 12 Novembre 2025.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les mandats.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Sébastien LANDAIS gérant associé.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Sébastien LANDAIS, détenteur de 2.499 parts sociales,
- La société AVENIR I.E., détentrice d'une part sociale, représentée par Monsieur Jean-Max YVER sur délégation de Monsieur Antoine de RIEDMATTEN.

Les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 2.500 parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer tant en sa forme ordinaire qu'extraordinaire.

(...)

Puis le président rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

En matière extraordinaire :

(...)

- Augmentation du capital social d'une somme de 70 000 € par incorporation de réserves et par élévation de la valeur nominale de la part sociale afin de porter le capital de 80 000 € à 150 000 € ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- (...)
- Pouvoirs en vue des formalités.

(...)

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE :

(...)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du gérant, d'augmenter le capital de 70 000 € pour le porter de 80 000 € à 150 000 € par incorporation de réserves facultatives.

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de la part sociale passe de 32 € à 60 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social :

Article 6. APPORTS

Le texte antérieur est complété par la mention suivante :

« Aux termes d'une assemblée générale mixte du 6 Décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 70 000 € par incorporation de réserves facultatives et par élévation de la valeur nominale qui passe de 32 € à 60 € ».

Article 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **CENT CINQUANTE MILLE Euros** (150 000 €).

Il est divisé en 2 500 parts sociales de 60 Euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

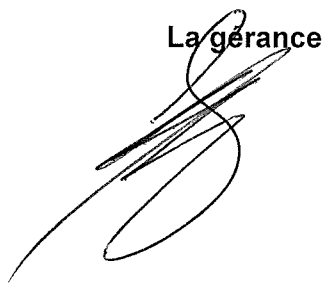
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, pour faire valoir ce que de droit, et qui, après lecture, a été signé par la gérance.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

La gérance



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ORNI

Le 12/12/2025 Dossier 2025 00027051, référence 6104P01 2025 A 01135
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Céline CHAIR
Agent administratif principal
des Finances publiques

